

L'expert-
comptable
au cœur des flux
Paris du 25 au 27 septembre 2019

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

1



Atelier Actualité de l'Épargne salariale



Intéressement

Un outil d'optimisation sociale

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES



Une optimisation sociale

Avantages

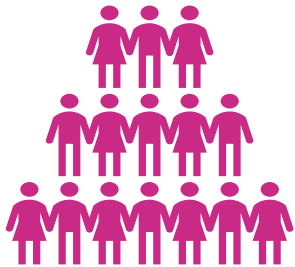
- ❑ Formule de calcul simple et adaptable aux besoins de l'entreprise
- ❑ Rassembler les entreprises autour d'un projet
 - intra-entreprise
 - inter-entreprise
- ❑ Prise de risque limitée pour l'entreprise
 - Accord à durée déterminée
 - Aléa de la formule de calcul
 - Plafonnement possible
- ❑ Régime social et fiscal de faveur

Inconvénients

- ❑ Outil collectif
 - Pas de possibilité d'individualiser les primes
- ❑ Risques de démotivation en l'absence d'atteinte des objectifs

Une optimisation sociale

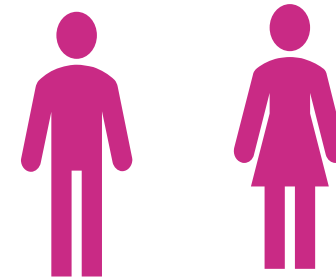
Qui sont les bénéficiaires ?



Salariés

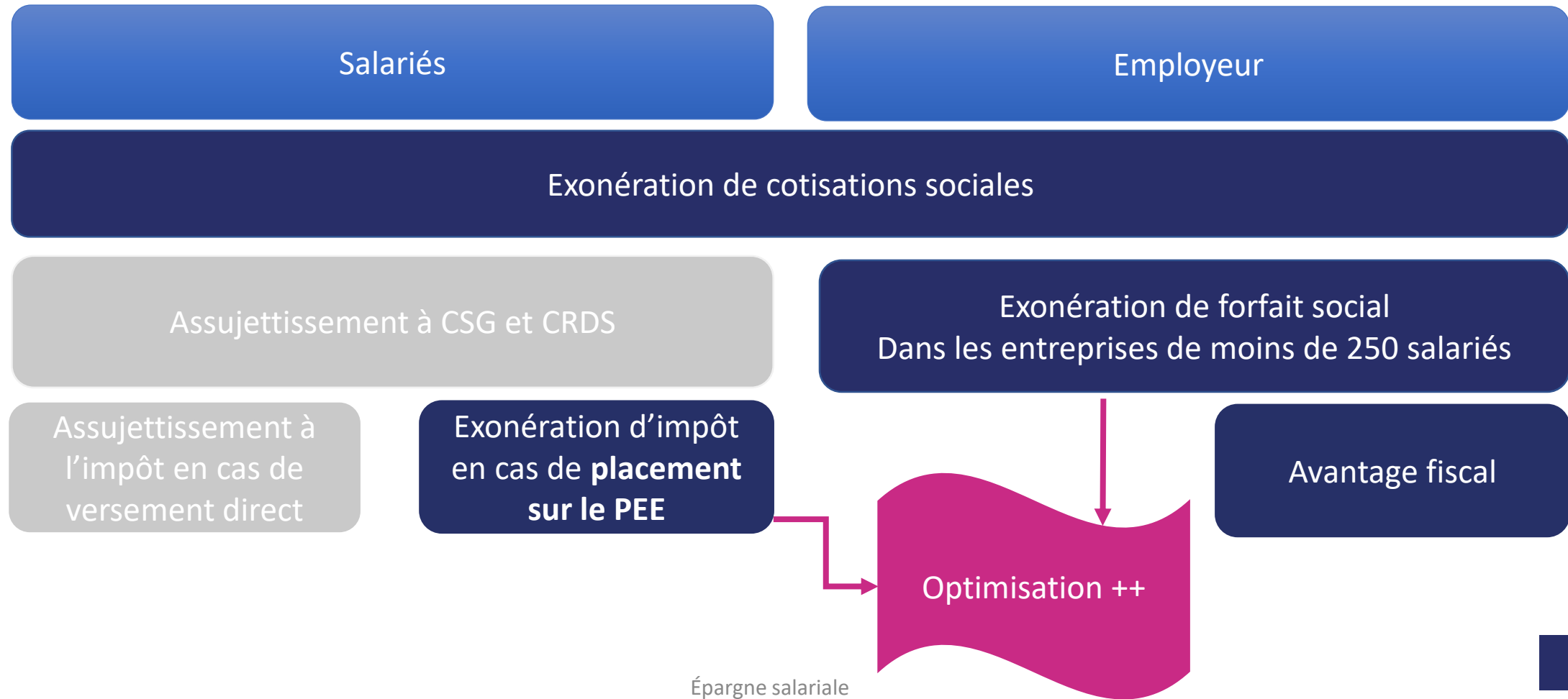


Chef d'entreprise



Conjoint du chef
d'entreprise ou
partenaire lié par un
Pacs

Une optimisation sociale



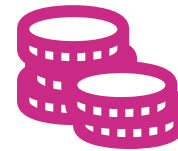
Une répartition adaptable



Répartition uniforme



Répartition proportionnelle à
la durée de présence dans
l'entreprise



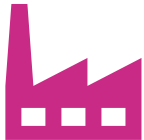
Répartition proportionnelle
aux salaires

Quid pour le
travailleur
indépendant ?

Quid pour le
conjoint ou
partenaire de
PACS du chef
d'entreprise ?

Une répartition adaptable

Plafonds



Entreprise

Plafond global
 $\leq 20\%$ de la masse salariale brute



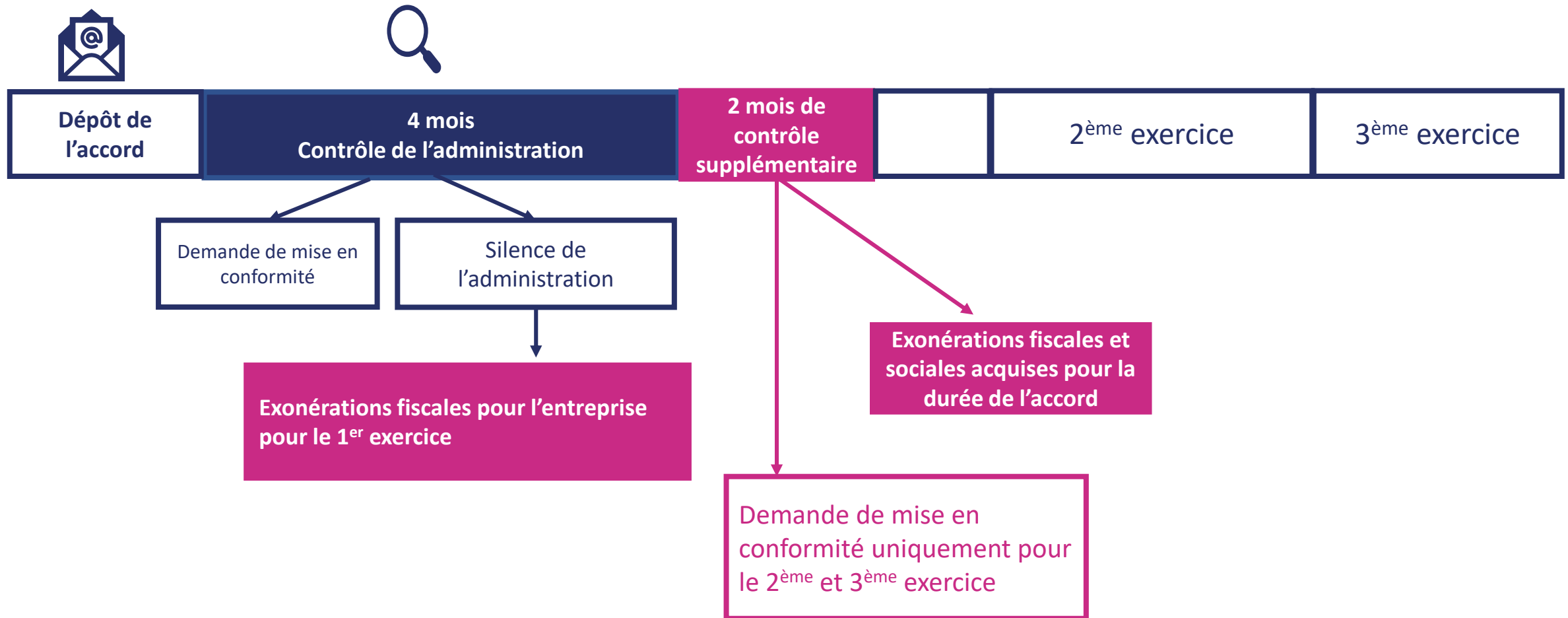
Salariés

Plafond individuel
Primes $\leq 75\%$ du PASS (soit 30 393 € en 2019)



Possibilité de prévoir la redistribution du reliquat

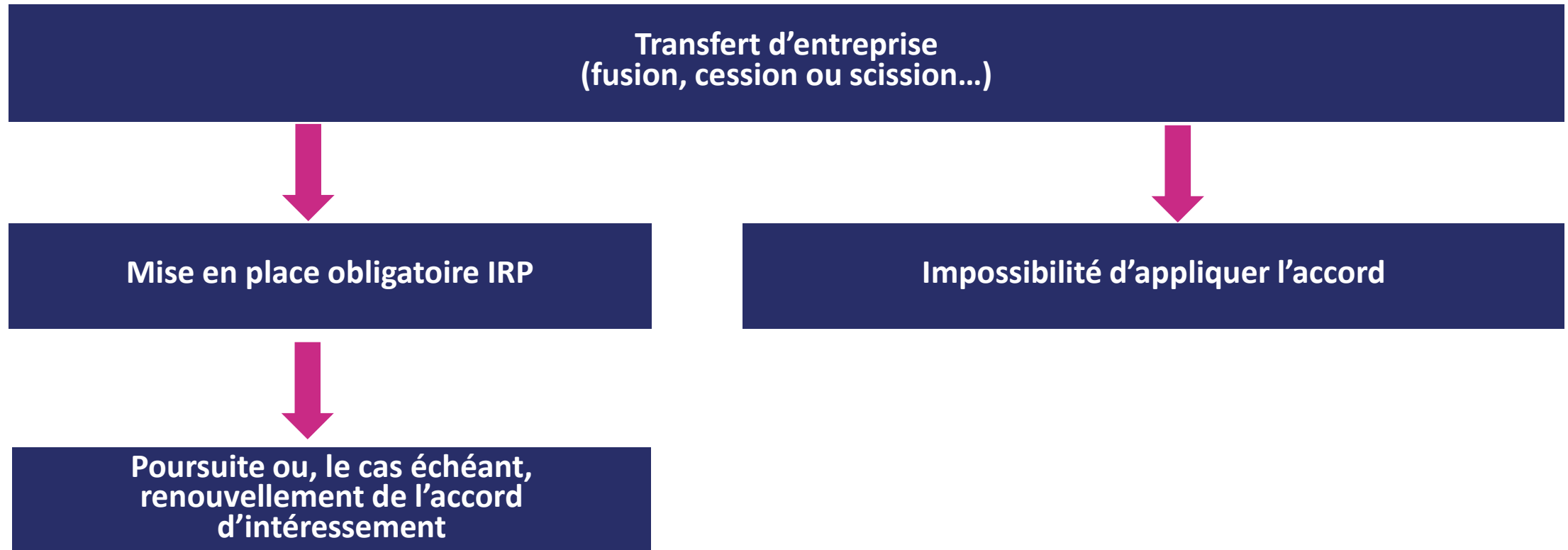
Un dispositif sécurisé



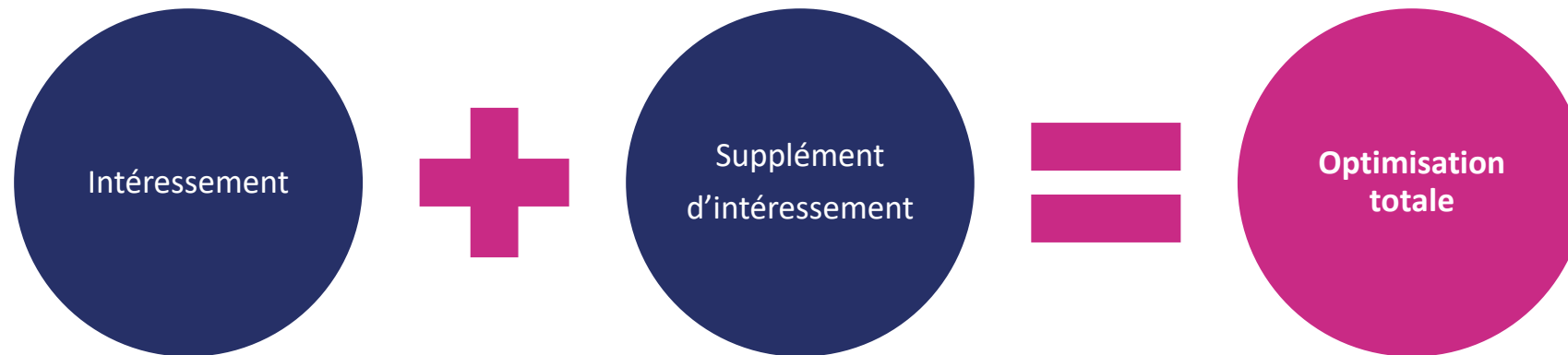
Un dispositif sécurisé



Un dispositif adapté aux transformations de l'entreprise



Supplément d'intéressement



Versement du supplément après la prime
d'intéressement (Cass. 2^e civ. 11 juillet 2019, n°
18-16412)



Participation

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES



Application volontaire ou obligatoire?

Application volontaire

Effectif < 50 salariés

Exonération de cotisations sociales

Exonération d'IR en cas de placement

Exonération de forfait social



Dispositif incitatif

Application obligatoire

Effectif ≥ 50 salariés

Exonération de cotisations sociales

Exonération d'IR en cas de placement (PEE...)

Effectifs

Décompte de l'effectif au sens du Code de la sécurité sociale

➤ Effectif salarié annuel de l'entreprise

- Moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente
 - Exclusion des mandataires sociaux assimilés salariés ? (décret à paraître)

➤ Entrée en vigueur

- 1^{er} janvier 2020

Avant 2020, le décompte doit être effectué selon les règles du Code du travail

Effectifs

Franchissement des seuils d'effectif

- Prise en compte du franchissement à la hausse d'un seuil d'effectif salarié
 - Seuil atteint ou dépassé pendant 5 années civiles consécutives
- Délai de 5 ans réactivé si franchissement à la baisse d'un seuil d'effectif sur une année civile

Effectifs

Exemple pour un seuil d'effectifs de 50 salariés (assujettissement à la participation)

- Effectif 2020 : 51 salariés
- Effectif 2021 : 72 salariés
- Effectif 2022 : 62 salariés
- Effectif 2023 : 58 salariés
- Effectif 2024 : 51 salariés
- **Effectif 2025 : 48 salariés**
- Effectif 2026 : 62 salariés
- Effectif 2027 : 62 salariés
- Effectif 2028 : 62 salariés
- Effectif 2029 : 62 salariés
- Effectif 2030 : 62 salariés
- **Effectif 2031 : 62 salariés**

Non assujettie

ASSUJETTISSEMENT

Non assujettie

ASSUJETTISSEMENT



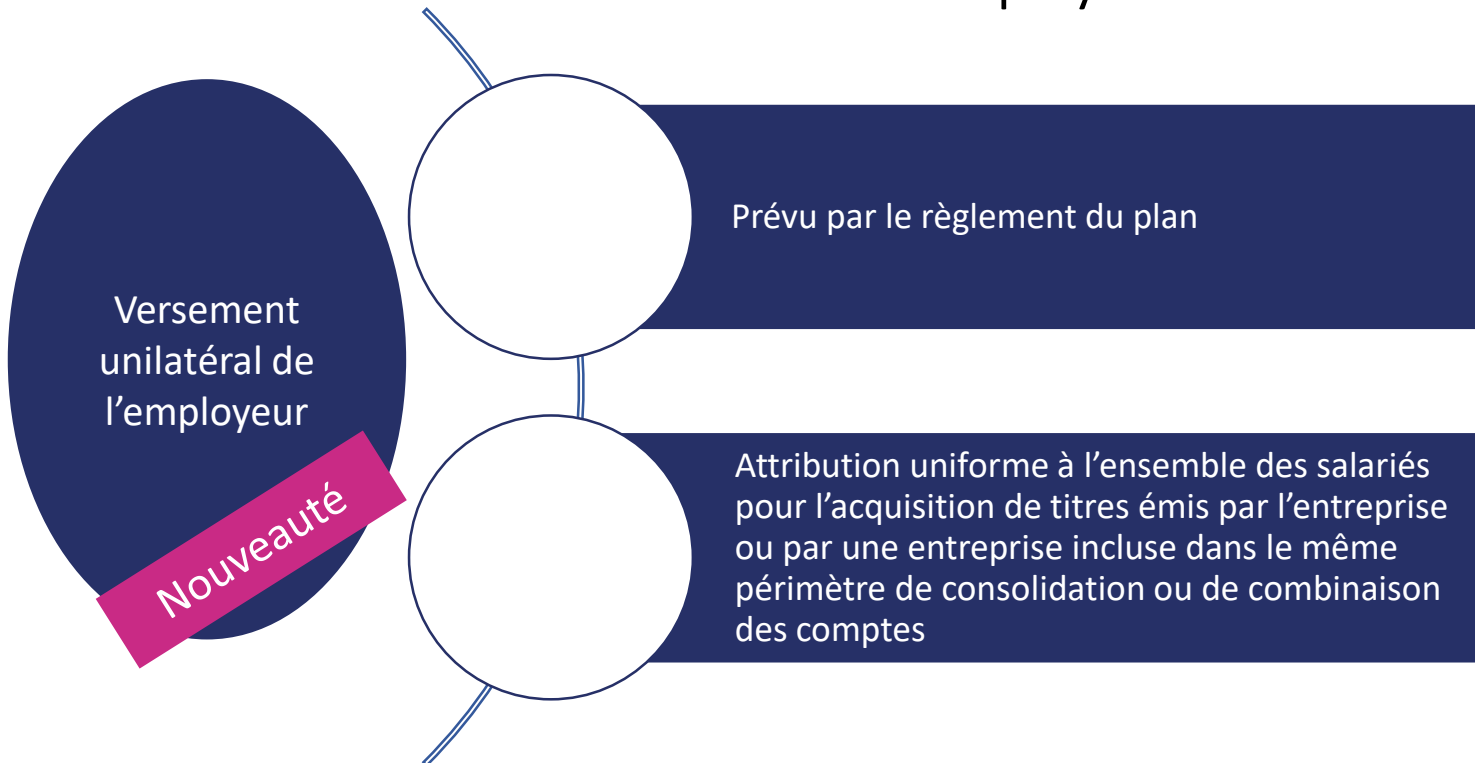
Plan d'épargne

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES



Plan d'épargne d'entreprise

➤ Possibilité d'un versement de l'employeur même en l'absence de contribution du salarié



Régime fiscal et social

Exonération de cotisations sociales
Exonération d'impôt sur le revenu
Assujettissement à la CSG / CRDS
Forfait social (sauf pour les entreprises de moins de 50 salariés)

Dispositif de motivation des salariés

Partage des plus-values de cession de titres avec les salariés

Nouveauté

Possibilité pour tout détenteur de titres de société de partager la plus-value de cession ou de rachat avec l'ensemble des salariés

Plus-value de cession ou de rachat
 $\leq 30\%$ du PASS

Exonération de cotisations sociales

Exonération d'impôt sur le revenu

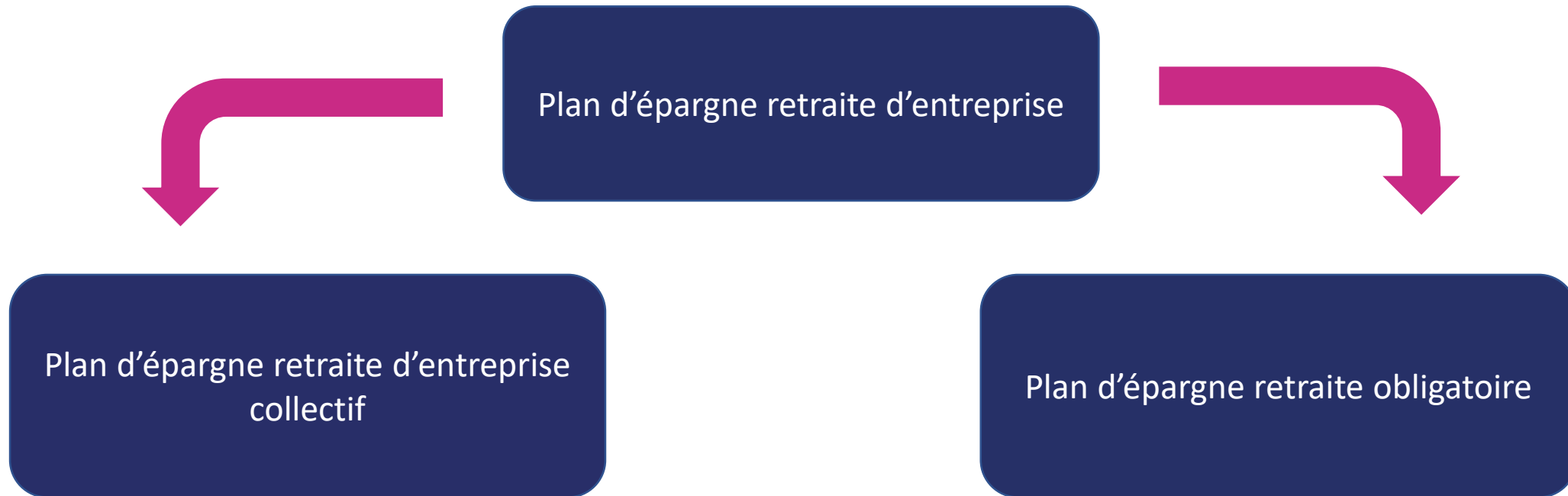
Assujettissement à CSG/CRDS

Forfait social

Plus-value de cession ou de rachat $> 30\%$ du PASS

Régime social et fiscal des revenus d'activité
(= assujettissement cotisations sociales, CSG/CRDS et impôt sur le revenu)

Plan d'épargne retraite d'entreprise



Plan d'épargne retraite d'entreprise collectif

Mise en place

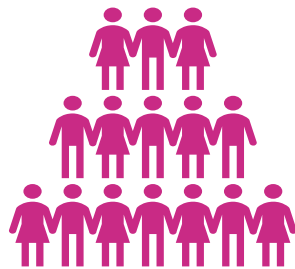
Décision unilatérale

Accord

Accord collectif
Accord entre l'employeur et les représentants
d'organisations syndicales représentatives dans
l'entreprise
Accord CSE
Accord ratifié à la majorité des 2/3 du personnel

Plan d'épargne retraite d'entreprise collectif

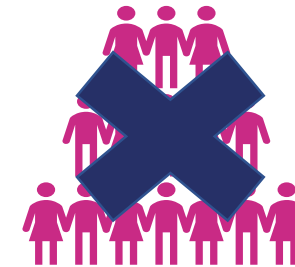
Qui sont les bénéficiaires ?



Salariés

Possibilité de prévoir
une condition
d'ancienneté

Possibilité de prévoir
une adhésion par
défaut



Anciens salariés

Sauf s'il en bénéficie dans la nouvelle entreprise
Pas d'abondement de l'employeur
Frais de gestion à la charge de l'ancien salarié

Plan d'épargne retraite d'entreprise collectif

Alimentation

Employeur

Versement
même en l'absence de contribution du salarié

Salariés

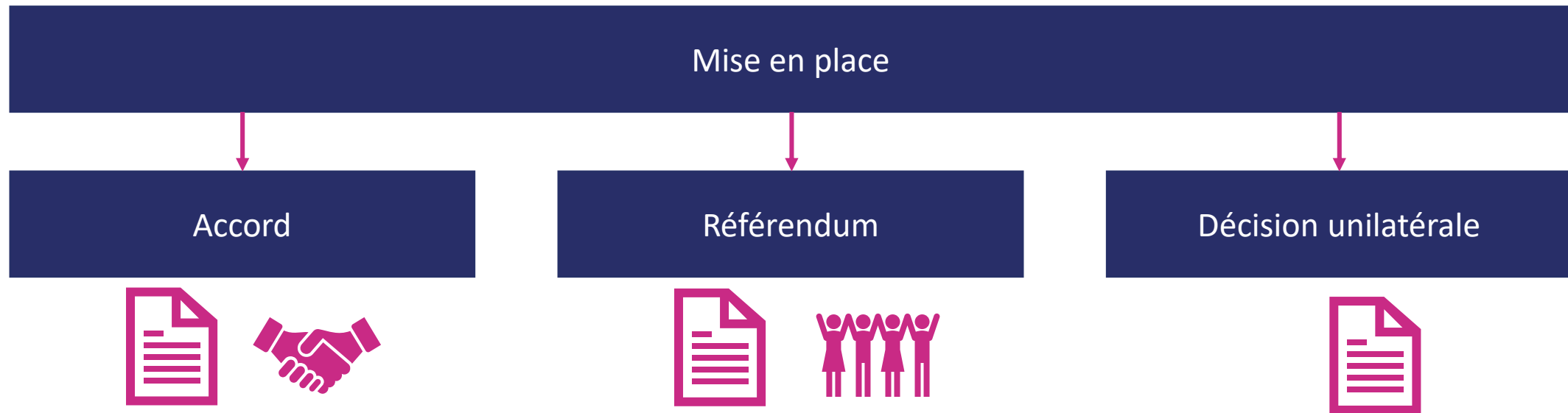
Épargne salariale

Versements volontaires

Compte épargne temps

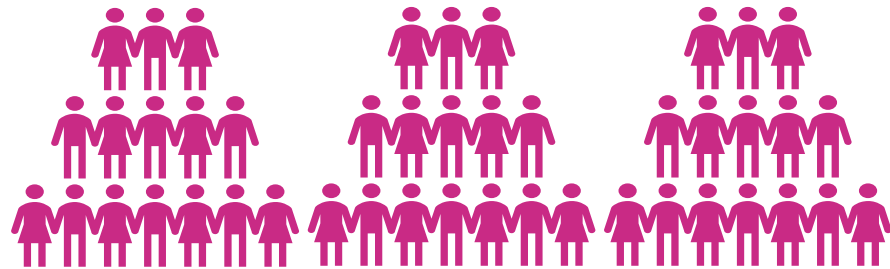
Transfert d'un autre plan d'épargne retraite

Plan d'épargne retraite obligatoire



Plan d'épargne retraite obligatoire

Qui sont les bénéficiaires ?



Salariés



Catégorie objective de salariés

Caractère obligatoire du régime

Plan d'épargne retraite obligatoire

Alimentation

Employeur



Salariés

Épargne salariale si PER ouvert à tous

Versements volontaires

Compte épargne temps

Versement obligatoires (cas de dispense)



Retraite supplémentaire à prestations définies

L'impact du droit communautaire

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES



Retraite supplémentaire

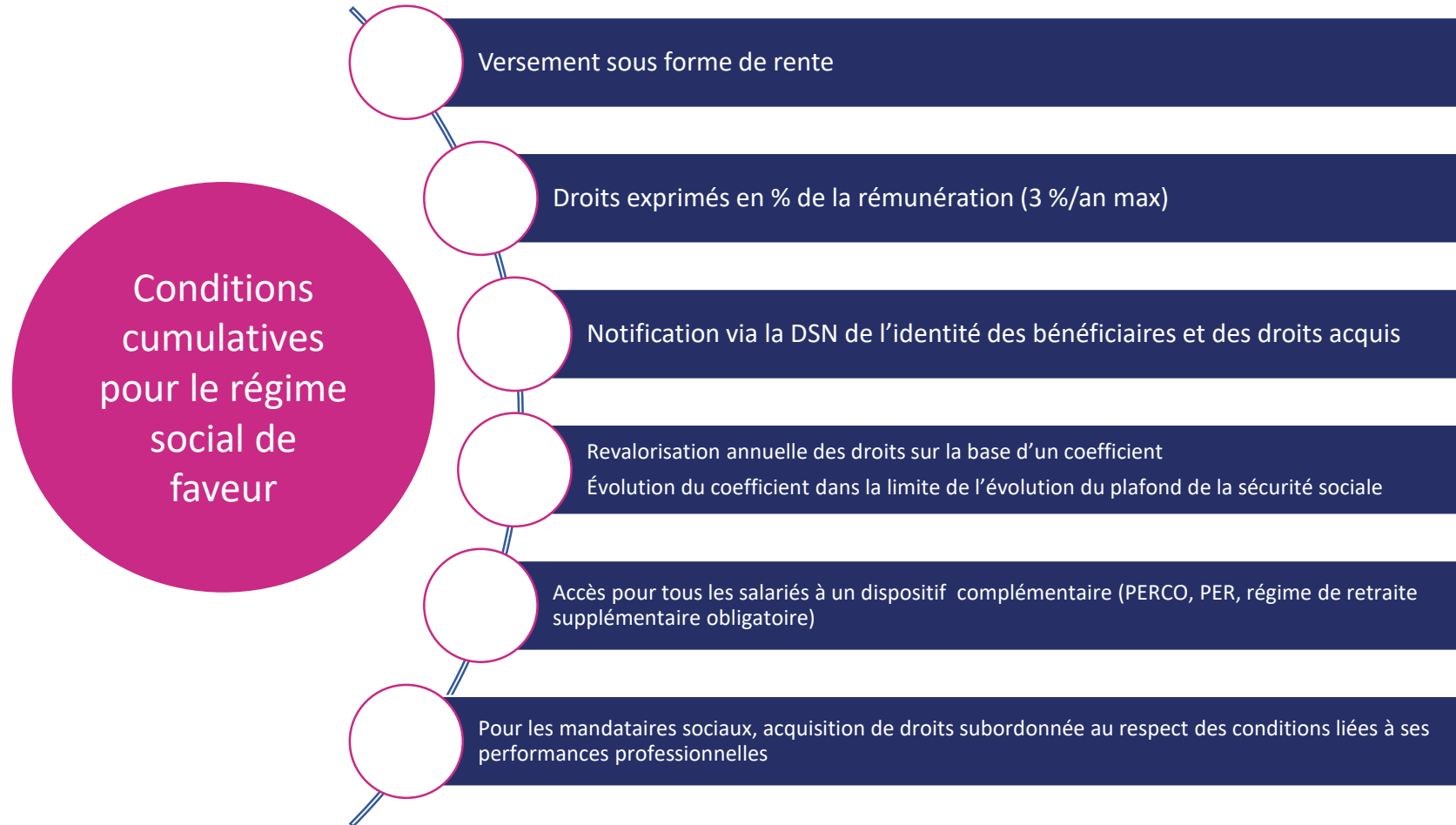
Fermeture des régimes de retraite à prestations définies à droits aléatoires (retraite chapeau)

- Régime conditionné par l'achèvement de la carrière dans l'entreprise
- Mise en conformité avec la directive européenne 2014-50/UE du 16 avril 2014 relative à la portabilité des droits acquis pour la retraite

Création des régimes de retraite à prestations définies à droits certains

- Liquidation au plus tôt au moment de la retraite
- Possibilité de prévoir une durée de présence minimale
 - Suppression de la condition liée à l'achèvement de la carrière
 - En cas de départ de l'entreprise, droits acquis définitivement
- Possibilité de prévoir une condition d'âge
 - Âge maximal de 21 ans

Retraite supplémentaire

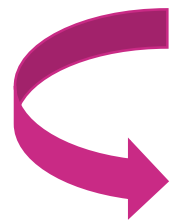


Épargne salariale

Retraite supplémentaire

Régime social spécifique employeur

Contribution assise sur le financement patronal



29,70 %
(Équivalent à la somme du forfait social et de la
CSG-CRDS)




A la charge exclusive de l'employeur

Épargne salariale

Retraite supplémentaire

Régime social spécifique bénéficiaire

Contribution assise sur les rentes perçues par le bénéficiaire



0 % sur la part de la rente < 446 €
7 % sur la part de la rente > 446 € et ≤ 668 €
14 % sur la part de la rente > 668 € et ≤ 26740 €
21% pour la partie de la rente > à 26 740 €

CSG revenu de remplacement
(8,3 %, 6,6 % ou 3,8 %)
+ CRDS

Cotisation spéciale
d'assurance maladie
1 %